

Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au bénéfice de M. GRUHS

Délibération 2020-042

Exposé

Les affectations de logements sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Jean-Marc GRUHS occupe un poste d'Ingénieur maintenance / responsable d'équipe Usines et Stations secteur Est au sein de la Direction de la distribution et effectue une astreinte Usines et Stations.

Il est actuellement logé, dans le cadre de son astreinte de niveau A, à titre gratuit, dans un logement situé au 125 rue de l'Abbé Groult à Paris (75015) depuis le 16 juin 2008, contrat de mise à disposition 021.

Suite à sa demande, il est proposé de lui affecter un logement sis 154 avenue Paul Vaillant-Couturier à Paris (75014), à compter du 4 octobre 2019.

La valeur locative de ce logement a été estimée par Nexity en date du 10 septembre 2019 à 2500 euros par mois hors charges.

Conformément à la procédure en vigueur et à l'accord sur le régime des astreintes à Eau de Paris applicable à partir du 1^{er} janvier 2019, l'occupation se fera à titre gratuit.

Il est proposé d'autoriser le Directeur général à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marc GRUHS d'un logement à titre gratuit, précaire et révocable.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Monsieur Jean-Marc GRUHS la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé 154 avenue Paul Vaillant-Couturier à Paris (75014) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 28 février 2020 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à Monsieur Jean-Marc GRUHS.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GUSTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie. **24 JUIN 2020**